

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Estève-Janson

Séance du 30 mars 2022

Présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1^{er} Adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-deux et le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 22 mars 2022.

Délibération n° 03.2022.03

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame le Maire expose :

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,05%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29.88%**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 28.18%**

Autorise Madame le Maire à signer l'imprimé "1259 Com" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Madame le Maire,

Martine CESARI.



DELIBERATION N°03.2022.03 : Vote des taux 2022

Nombres de membres en exercice : 8	Votes :
Nombres de membres présents : 5	- Pour : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7	- Contre : 0
Pouvoirs : 2	- Abstentions : 0

Présenté par le maire Mme Martine CESARI

Saint-Estève-Janson, le 30 mars 2022

Le maire,



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire
A Saint-Estève-Janson, le 30 mars 2022
Le conseil municipal

M FARADIAN Jean-Claude 1 ^{er} Adjoint 	Mme DURAN Sandrine Conseillère Municipale 	Mme. PAQUIS Nelly Conseillère Municipale 	Mme. QUIEVREUX Fabienne Conseillère Municipale <i>Pouvoir à M. FARADIAN</i> 
M LEMOINE Olivier Conseiller Municipal 	Mme LEGUILLOUX Véronique Conseillère Municipale 	M. LUCIANI Xavier Conseiller Municipal <i>Pouvoir à M. FARADIAN</i> 	

Transmise à la sous-préfecture le
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

06 AVR. 2022

Po/le maire,